

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 15 décembre 2021 à 08h30*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 9 décembre 2021 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absente (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULOY
Gilles DONADA	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Roger LANGLET	André GOURJON
Jean-Pierre PERIGNON	Sylviane BOYER	Karine BAUER
Vincent SANCHIS	Liliane PEPE BONNETY	Dominique PIERRE
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Charles MENARD
Lionel DEPETRI		

**REPRÉSENTÉS :**

Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUASSE
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE

**ABSENTE :**

Jacqueline LE SPEGAGNE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Mireille FOUASSE, élue à l'unanimité, qui est assistée de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°21.168

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU APPROUVÉ LE 21 DÉCEMBRE 2016 ET SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES N°1 ET N°2 APPROUVÉES LES 16 DÉCEMBRE 2019 ET 27 JUILLET 2021**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la société GSM, présente sur le territoire de Beaucaire depuis les années 90 et qui a pour activité la valorisation de la couche alluvionnaire de surface de la carrière Ciments Calcia dont le gisement principal est le calcaire cimentier sous-jacent, informe la commune que d'ici la fin de l'année 2021 elle aura valorisé la totalité des alluvions de terrasse situés dans l'emprise Ciments Calcia et qu'il n'y aura plus de gisement alluvionnaire dans la zone carrière du PLU.

Aussi, afin de pérenniser son activité et pouvoir continuer à alimenter le territoire en granulats de qualité, indispensables aux projets de développement du territoire, la société GSM travaille sur un projet d'extension de carrière sur les parcelles cadastrées section ZC ns°2, 3, 6, 24, 25, 33, 40, 44, 45 et 51 situées en zone agricole d'une surface approximative de 45 hectares au Sud de la carrière Ciments Calcia et ainsi leur permettre de maintenir leurs exploitations pendant une durée d'environ 15 ans.

Ce projet a pour objectif de permettre l'exploitation de la couche des alluvions en surface tout en préservant le caractère agricole et la qualité agronomique de ces terres en garantissant une continuité des activités agricoles existantes (maraîchage et vergers). A cet effet, la société GSM prévoit d'exploiter les sols par tranches successives soit une surface réduite de moins de 15 hectares en simultanément afin de permettre d'une part le maintien pendant la durée de l'autorisation d'exploitation de l'activité agricole dans cette zone et d'autre part de coordonner en parallèle une remise en état des sols pour que les terres exploitées retrouvent le plus rapidement possible leur vocation agricole.

Toutefois, pour que le projet puisse être envisagé, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de la mise en œuvre par la commune d'une révision allégée du PLU.

A ce titre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Beaucaire a été approuvé le 21 décembre 2016 puis modifié successivement les 16 décembre 2019 et 27 juillet 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui lui est associé prévoit dans l'orientation n°1 « Beaucaire : une ville toujours plus dynamique et attractive », objectif 1 « conforter les activités existantes », la valorisation et la pérennisation de la qualité agronomique de ces terres et de l'activité agricole (objectif 1.2 « assurer la préservation de l'activité agricole ») en cohérence avec le Schéma départemental des carrières lequel nécessite de pérenniser l'exploitation des ressources de matériaux sur le territoire national et par conséquent de maintenir ces activités sur le territoire de Beaucaire (objectif 1.4 « maintenir les activités liées à la pierre »).

En cohérence avec ce double objectif du PADD, la municipalité affirme sa volonté de faire co-exister, sur les parcelles cadastrées section ZC ns°2, 3, 6, 24, 25, 33, 40, 44, 45 et 51 classées en zone agricole du PLU d'une superficie avoisinant les 45 hectares au Sud de la carrière Ciments Calcia, l'activité de la carrière GSM avec celle des exploitants agricoles présents sur place.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°21.168

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

sans qu'il soit porté atteinte orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Aussi, le projet de faire co-exister l'activité de la carrière GSM avec l'activité agricole existante sur cette surface de 45 hectares déjà classée en zone agricole par le PLU et qui ne conduira aucunement à une réduction de la zone agricole sur le territoire de Beaucaire relève bien d'une procédure de révision allégée, celui-ci comportant un objet unique et ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

Considérant la nécessité pour la société GSM d'étendre son activité d'exploitation de la couche des alluvions en surface sur une zone de 45 hectares au Sud de la carrière Ciments Calcia, située en zone agricole du PLU, et ce pendant une période d'environ 15 ans pour pérenniser son activité,  
Considérant que ce projet d'extension de la carrière GSM prévoit de faire co-exister pendant la durée de cette période, l'activité de carrières et l'activité agricole existante (maraichage et vergers),  
Considérant que le fait de faire co-exister l'activité de la carrière GSM avec l'activité agricole existante respecterait les deux critères du PADD qui sont d'assurer la préservation de l'activité agricole et de maintenir les activités liées à la pierre,

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour prescrire la révision allégée n°2 du PLU, pour définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.153-31, L.153-34 et R.153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 décembre 2016 puis modifié successivement les 16 décembre 2019 et 27 juillet 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard qui permet l'extension des carrières existantes dans le secteur concerné,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) ABROGE la délibération n°21.133 du 29 octobre 2021.
- 2) DECIDE de prescrire la révision allégée n°2 du PLU.
- 3) DECIDE de poursuivre les objectifs suivants :
  - Pérenniser l'exploitation des ressources de matériaux et maintenir les activités liées à la pierre sur le territoire de Beaucaire.
  - Maintenir l'activité agricole sur le territoire de Beaucaire.
  - Valoriser et pérenniser les terres agricoles pour leurs qualités écologique, paysagère agronomique.
  - Permettre de faire co-exister l'activité de la carrière GSM avec l'activité agricole existante

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°21.168

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

- Conserver sur le long terme le caractère agricole de la zone où co-existeront temporairement les deux activités.
- 4) DECIDE de fixer les modalités de la concertation, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'arrêté du projet de la manière suivante :
- Affichage de la présente délibération en mairie.
  - Mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier de concertation accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations.
  - Possibilité de faire parvenir par écrit à Monsieur le Maire des observations qui seront consignées dans le registre de concertation.
  - Information diffusée sur le site internet de la commune et/ou le bulletin municipal.
- 5) PRECISE que la délibération du conseil municipal qui arrêtera le projet de révision allégée n°2 du PLU pourra simultanément tirer le bilan de la concertation.
- 6) PRECISE que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.
- 7) DECIDE de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité afin de compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU.
- 8) DIT que les dépenses et recettes seront imputées au budget ville.
- 9) PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Gard et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- 10) PRECISE que, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.
- 11) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°2 du PLU ou tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération

ONT VOTE	
POUR	30
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Simone BOYER Maurice MOURET
	représentée par Julien SANCHEZ

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°21.168

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Lionel DEPETRI Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par  représentée par  représentée par  représentée par  représenté par  représenté par	Max SOULIER  Marie-France PERIGNON  Gilles DONADA  Mireille FOUGASSE  Stéphane VIDAL  Alberto CAMAIONE
CONTRE	0		
ABSTENTION			

**Hélène DEYDIER n'a participé ni au vote, ni aux débats de cette délibération**  
**Charles MENARD, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote**



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*